



## COMMUNE DE GREZ-DOICEAU

DHANIS & PIERPONT  
Avenue de Tchèque 3 1  
1420 Braine-l'Alleud

Grez-Doiceau, le 14/04/2025

V/Réf. :

N/Réf. :

**Annexe : 1**

Votre correspondante :

✉ Patricia Flémal, Service Urbanisme

☎ 010/84.83.43 – ✉ [urbanisme@grez-doiceau.be](mailto:urbanisme@grez-doiceau.be)

☎ 010/84.83.19

Ouvert tous les jours de 09h à 12h (excepté le jeudi)

**Concerne :** Demande de renseignements urbanistiques - Art. D.IV.97, D.IV.99, D.IV.105 et R.IV.105-1 du CoDT – Rue de Pécrot 142 à 1390 Grez-Doiceau

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 13/03/2025 relative au bien dont les références sont reprises sous rubrique, nous vous adressons sous ce pli, pour suite utile, les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial. Nous attirons spécialement votre attention sur le fait que lesdits renseignements sont établis selon les éléments actuellement en notre possession et n'engagent en rien notre responsabilité.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler l'obligation qui incombe au vendeur de céder tous les plans relatifs à l'habitation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général ff,

Ch. LAMBERT



Le Bourgmestre,

P. VANDELEENE

**INFORMATIONS NOTARIALES**  
**Formulaire**

Bien sis rue de Pécrot 142 à 1390 Grez-Doiceau cadastré 5e division, section A n° 224C2 et appartenant

Bien sis en zone d'habitat au Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; Bien sis dans l'aire urbaine (minimum 17 logements/ha) au Schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal de Grez-Doiceau du 29/12/2009 (entrée en vigueur le 27/04/2010), et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité	
Application des articles 419 et 422 du GRU	Néant
Permis d'urbanisation	Néant
Périmètres du site	Site à réaménager : / Périmètre de remembrement urbain : / Revitalisation urbaine : / Rénovation urbaine : /
Guide communal d'urbanisme	Règlement concernant la protection des arbres et des espaces verts du 16/12/2014
Situation urbanistique après 01/01/1977	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis d'urbanisme : néant</li> <li>• Déclaration urbanistique : néant</li> <li>• Division : néant</li> <li>• Certificat d'urbanisme n° 2 : néant</li> <li>• Infraction urbanistique : néant</li> <li>• Insalubrité logement : néant</li> </ul>
Inventaire régional du patrimoine (ex-Inventaire du patrimoine culturel immobilier)	Néant
Bien pastillé	Néant
Carte archéologique (CoPAT, art. 13)	A titre d'information : bien immobilier bâti ou non bâti visé à la carte archéologique visée à l'article 13 du même Code wallon du patrimoine
Liste de sauvegarde (CoPAT, art. 15)	Néant
Bien classé (CoPAT, art. 16)	Néant
Zone de protection autour d'un bien classé ou inscrit dans la zone de sauvegarde (CoPAT, art. 21)	Néant
Arbres/haies remarquables	Néant
Périmètre des zones vulnérables (art. D.IV.57.2° à 4°)	Risque d'accident majeur : néant Zone inondable : néant Axe de ruissellement : néant Risque éboulement versant : néant Cavité souterraine d'intérêt scientifique : néant



	Contrainte géotechnique majeure / Zone humide d'intérêt biologique : néant
Plan relatif à l'habitat permanent	Néant
Statut de la voirie	Communal, Chemin/sentier inexistant
Équipement de la voirie	Le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux
Servitude en sous-sol	Aucune conduite souterraine
Egout : zone PASH	Régime d'assainissement collectif
Egout équipement	Voirie égoutée
Egout : autorisation	Autorisation du collège du 25/07/1985 (réf.: 85-41)
Natura 2000	Néant
Permis d'environnement / Permis unique	Néant
Banque de données gestion de sols (CoDT, art. D.IV.97-8°)	Néant
Alignement obligatoire	Plan d'alignement approuvé par AR en date du 31/03/1981
Emprise	Néant
Expropriation prévue	Néant
Droit de préemption	Néant

#### Remarques

- En ce qui concerne les constructions érigées sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu dès lors de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SEDILEC, ORES, SWDE, ...)

A Grez-Doiceau, le 14/04/2025.

Pour le Collège,

Le Directeur général ff,



Ch. LAMBERT



Le Bourgmestre,



P. VANDELEENE